



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2010

L'an deux mil dix, le trente juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,

René MAHET

Les Vice-Présidents,

Président des commissions « Développement économique » et « Finances »

Jean-Luc HIBON

Président de la commission « Environnement : gestion des ressources en eau et ordures ménagères »

Yves LEMAIRE

Président de la commission « Service à la population : Animation – Collèges – Equipements sportifs – Transports »

Denis MALLET

Président de la commission « Communication – Culture »

Patrick PEYR

Président de la commission « Tourisme valorisation du territoire »

Jean-Claude HOURRIEZ

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER, BOULANGER, PROU, PARZYBUT, GAMBE, PLEVEL, LEMAIRE Patrick, MANSARD Francis, MANSARD Daniel, DEZERABLE, DUQUENNE, LITTY, FERRET, JANIAC, LANDRON, MINNE, KUSZPA (remplacé par J. GRELIN), SANGUINETTE, BULLOT, AVART, ROQUENCOURT (remplacée par G.GRIMAL), MAUPPIN, DEFRANCE, LEONARD, CARON, GUIHO, DEQUIN, BONTE, ALLIX, FOURNIER (remplacé par J.P. BROCHU), GOUT, PLUCIENNIK, SENDELIN, BLOCH, FLON, DUBE, FRAU, ACONIN, MALASSIS, PILLOY, CHARLET, NANCELLE, DEBRUC, VRANCKEN, HERY, DESREUMAUX, MOERMAN, DOUYERE, DANIEL, STERLIN, DEVARENNE, VARLET, DELRANC, DARRAS, PERRON, BERTON, GREUGNY, CUMIN (remplacé par D. HELIN), SAVREUX, FEITUSSI.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs FAGOO (pouvoir à Mr CARPENTIER), ROUSSELLE (pouvoir à Mr PARZYBUT), AKERMANN (pouvoir à Mme JANIAC), VECTEN (pouvoir à Mr MAUPPIN), LEFEVRE, JEANNOT, PELLE, FORGET, VOS, PIAZZA, ANNET, SORIOT (pouvoir à Mr PILLOY), ARONO DE ROMBLAY (pouvoir à Mme DEBRUC), MOREL, DE PAERMENTIER, THIBAUT (pouvoir à Mr DELRANC), REDREGOO, BAUDET.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DARCY, TROUILLET, KNAUSS, ACONIN Jean, BOUTILLIER, NANCEL, DROMAT, HOTTE, BUFFENOIR, D'ARRENTIERES, LANVIN, GUYARD.

Madame Isabelle GRANGER est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2010

Date d'affichage : 21 juin 2010

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de membres présents : 66 + 7 pouvoirs

Nombre de membres votants : 73

SOUS-PREFECTURE

- 2 JUL. 2010

DE COMPIEGNE (OISE)

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org



EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La compétence « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, et le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) » a été validée en Conseil Communautaire le 12 octobre 2005. Elle a été officialisée par un Arrêté préfectoral du **10 mai 2006** portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Sources au domaine de l'assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 fixe comme date ultime pour la mise en œuvre effective par les collectivités de leur obligation d'effectuer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif, la **date du 31 décembre 2012**.

Un rapport du Conseil d'Etat de 2010 préconise de donner la possibilité à l'Etat de se retourner contre les collectivités locales qui ne respecteraient pas le droit dans le domaine de l'eau.

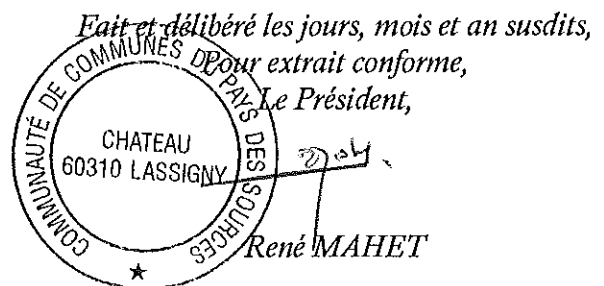
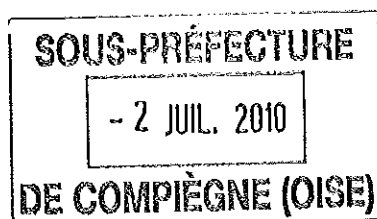
La France a été condamnée à plusieurs reprises par l'Europe pour non respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, de la directive nitrate. Il faut désormais respecter pour 2015 l'atteinte du bon état des eaux.

De ce fait, la responsabilité de la commune et notamment celle du Maire sont susceptibles d'être engagées si les obligations de contrôle qui leurs incombent en matière d'ANC ne sont pas mises en œuvre.

Compte tenu des impératifs réglementaires, il est proposé de faire évoluer le service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, avec trois abstentions et deux voix contre, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif entre 2011 et 2012 sur l'ensemble des communes (avec comme ordre de priorité : 1 - les communes ayant zoné en non collectif, 2 - les écarts restants en non collectif et 3 - les communes ayant zoné en collectif sans projet de travaux à court terme) ;
- **VALIDE** le principe de contrôle de bon fonctionnement des installations ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic ;
- **VALIDE** le principe de consulter un prestataire de service pour les diagnostics qui seront réalisés entre 2011 et 2012 ;
- **VALIDE** le principe d'étudier le coût des redevances de contrôle de l'assainissement non collectif ;
- **VALIDE** le principe de réviser le règlement intérieur du Spanc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2010

L'an deux mil dix, le trente juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,

René MAHET

Les Vice-Présidents,

Président des commissions « Développement économique » et « Finances »

Jean-Luc HIBON

Président de la commission « Environnement : gestion des ressources en eau et ordures ménagères »

Yves LEMAIRE

Président de la commission « Service à la population : Animation – Collèges – Equipements sportifs – Transports »

Denis MALLET

Président de la commission « Communication – Culture »

Patrick PEYR

Président de la commission « Tourisme valorisation du territoire »

Jean-Claude HOURRIEZ

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER, BOULANGER, PROU, PARZYBUT, GAMBE, PLEVEL, LEMAIRE Patrick, MANSARD Francis, MANSARD Daniel, DEZERABLE, DUQUENNE, LITTY, FERRET, JANIAC, LANDRON, MINNE, KUSZPA (remplacé par J. GRELIN), SANGUINETTE, BULLOT, AVART, ROQUENCOURT (remplacée par G.GRIMAL), MAUPPIN, DEFRANCE, LEONARD, CARON, GUIHO, DEQUIN, BONTE, ALLIX, FOURNIER (remplacé par J.P. BROCHU), GOUT, PLUCIENNIK, SENDELIN, BLOCH, FLON, DUBE, FRAU, ACONIN, MALASSIS, PILLOY, CHARLET, NANCELLE, DEBRUC, VRANCKEN, HERY, DESREUMAUX, MOERMAN, DOUYERE, DANIEL, STERLIN, DEVARENNE, VARLET, DELRANC, DARRAS, PERRON, BERTON, GREUGNY, CUMIN (remplacé par D. HELIN), SAVREUX, FEITUSSI.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs FAGOO (pouvoir à Mr CARPENTIER), ROUSSELLE (pouvoir à Mr PARZYBUT), AKERMANN (pouvoir à Mme JANIAC), VECTEN (pouvoir à Mr MAUPPIN), LEFEVRE, JEANNOT, PELLE, FORGET, VOS, PIAZZA, ANNET, SORIOT (pouvoir à Mr PILLOY), ARONO DE ROMBLAY (pouvoir à Mme DEBRUC), MOREL, DE PAERMENTIER, THIBAUT (pouvoir à Mr DELRANC), REDREGOO, BAUDET.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DARCY, TROUILLET, KNAUSS, ACONIN Jean, BOUTILLIER, NANCEL, DROMAT, HOTTE, BUFFENOIR, D'ARRENTIERES, LANVIN, GUYARD.

Madame Isabelle GRANGER est désignée secrétaire de séance.

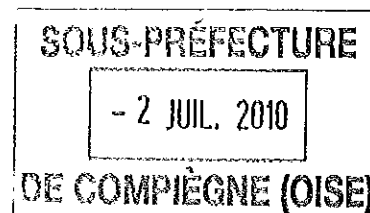
Date de convocation : 21 juin 2010

Date d'affichage : 21 juin 2010

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de membres présents : 66 + 7 pouvoirs

Nombre de membres votants : 73





MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VUE DE LA CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME DE PAYS

Les nouvelles orientations de développement et de promotion touristiques du Pays de Sources et Vallées nécessitent l'élargissement du périmètre de compétence de l'actuel Office de Tourisme du Pays Noyonnais.

Désormais l'ensemble des domaines d'actions de l'Office de Tourisme devra s'étendre sur le territoire intercommunal du Pays Sources et Vallées constitué de 3 communautés de communes :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- La Communauté de Communes des Deux Vallées
- La Communauté de Communes du Pays des Sources

En complément des fonctions d'accueil, d'information et de promotion touristique, la modification des statuts de l'Office du Tourisme a pour objectif de conforter les compétences de l'association dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre d'un programme de développement touristique harmonieux en lien avec les collectivités publiques, les fédérations et les acteurs privés.
- Assurer une animation et un conseil de qualité auprès de l'ensemble des prestataires touristiques du territoire de Sources et Vallées
- Accentuer la création et la commercialisation de produits touristiques à l'échelle du Pays

Le futur conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Sources et Vallées devra être composé au maximum de 18 membres. Afin de conforter la collaboration entre l'Office de Tourisme et les 3 communautés de communes, le 1^{er} collège de membres de droit sera composé de 1 conseiller général, de 5 conseillers municipaux de la ville de Noyon, de 1 élu de la Communauté de Communes du Pays des Sources, de 1 élu de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de 1 élu de la Communauté de Communes des Deux Vallées .

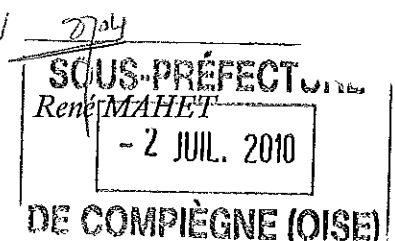
Les statuts ont pour objet de préciser les compétences et le fonctionnement du futur Office de Tourisme de Noyon en Sources & Vallées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** la transformation de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées ;
- **VALIDE** les nouveaux statuts joints en annexe ;
- **DESIGNE** Monsieur HOURRIEZ en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays des Sources au conseil d'administration de l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.



*Est et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,*



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org



OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎ 03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

STATUTS

Titre 1 – Buts et Composition

Art. 1 – Dénomination – Compétence géographique – Objectifs

Sous le titre d'**OFFICE DE TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLEES**, il est constitué d'une association régie par la loi de 1901 affiliée à l'Union Départementale de l'Oise et à la Fédération Régionale de Picardie et par là - même à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Son action s'étend sur l'ensemble du **territoire intercommunal du Pays Sources et Vallées constitué de 3 Communautés de Communes** :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)

(43 communes pour 32.595 habitants).

La Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)

(47 communes pour 20.201habitants).

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)

(16 communes pour 23.095 habitants).

S'inscrivant dans la notion de pays, l'association vise à réaliser un projet de développement sur ce territoire.

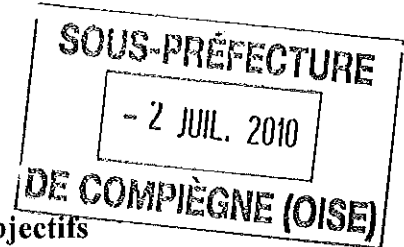
Art. 2 – Missions

L'OFFICE DE TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLEES, service d'intérêt public, assure sur le territoire des 3 communautés de communes ci-dessus mentionnées, l'accueil, l'information et la promotion touristique.

A l'échelle de pays défini dans l'article 1, l'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées pourra compléter son action par la mise en œuvre d'un programme de développement touristique harmonieux et de qualité dans son domaine d'intervention, assurant ainsi des responsabilités d'animations, de coordinations, de conseils et d'appuis techniques.

Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Syndicats d'Initiative et Offices de Tourisme à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.

L'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées exerce son action en coordination avec celles des chargés « mission tourisme » des communautés de communes et en liaison direct avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.





OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎ 03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

L'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées pourra être consulté sur tous les projets d'équipements ou d'opérations visant au développement touristique, s'inscrivant dans un cadre territorial dépassant celui de la commune, dans les domaines notamment de l'élaboration de produits touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

L'Office de tourisme de Noyon en Sources et Vallées a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique et exerce une action de création et de commercialisation de produits touristiques..

Son action de vente de produits touristiques s'étend sur **les territoires intercommunaux du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, et du Pays des Sources.**

En plus de ces missions principales en tant qu'Office de Tourisme de Pays, l'Office de Tourisme de « NOYON EN SOURCES ET VALLEES » a en gestion déléguée :

- Par la Ville de Noyon :
 - La gestion des guides conférenciers ;
 - La gestion du marché de Noël.

- Par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :
 - Le Marché aux Fruits Rouges.

Art. 3 – Siège, durée

L'OFFICE DE TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLÉES a son siège à l'Hôtel de Ville de Noyon. Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4 – Membres de l'Association

L'association de **L'OFFICE DE TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLÉES** se compose :

- des membres des 3 collèges définis dans l'article 11,
- des membres actifs à jour de leur cotisation, personnes de bonne volonté et motivées,
- des membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation.



OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

Art. 5 – Admission, radiation, démission

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle, ratifiée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

1. par la démission adressée par écrit au Président de l'Association.
2. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
3. par décès pour les personnes physiques ou par dissolution définitive pour les personnes morales.

Une démission ou une radiation ne pourra donner lieu au reversement de la cotisation de l'année en cours, même partiellement.

Titre II – Administration et Fonctionnement :

Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau

Art. 6 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres indiqués à l'article 4 composant le conseil d'administration et de tous les prestataires à jour de leur cotisation.

Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile, au titre de consultant.

Le Président de l'Union Départementale doit être appelé à participer aux travaux de l'Assemblée.

Art. 7 – Tous les membres à jour de leur cotisation participent au vote, cette disposition n'étant pas applicable aux membres du Comité d'Honneur (personnes invitées, UDOTSI, FROTSI, CRT, CDT...) dispensés de cotisation. Les membres de droit ont également le droit de vote.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'Assemblée plénière ne peut détenir plus de deux pouvoirs. La procuration est admise en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

Art. 8 –L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande écrite du 2/3 des membres dont elle se compose.

Elle entend le compte-rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, étudie les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le tiers du Conseil d'Administration sortant.

Les décisions de l'Assemblée ne sont valables que si elles sont prises à la majorité des membres, présents ou titulaires de pouvoirs (quorum, 50 % + 1). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette



OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres, présents ou titulaires de pouvoirs.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité **des deux tiers** des membres, présents ou titulaires de pouvoirs.

L'Association doit adresser chaque année dans les 2 mois qui suivent son Assemblée Générale un rapport à son Union Départementale, indiquant la composition du Conseil d'Administration et toutes indications nécessaires sur son fonctionnement et son financement.

Art. 9 – Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non réception de l'avis individuel ne pourrait être une cause de nullité de l'Assemblée Générale.

Art. 10 – Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale ordinaire doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

Art. 11 – Conseil d'Administration

L'OFFICE DE TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLÉES est composé au maximum **de 18 membres** comme suit :

1/ un 1^{er} collège de 9 membres de droit, dit des Elus, dont 1 conseiller général, 5 Conseillers Municipaux de la ville de Noyon, 1 Elu de la communauté de communes du Pays Noyonnais, 1 Elu de la communauté de communes du Pays des Sources et 1 Elu de la communauté de communes des Deux Vallées. Les membres de droit sont dispensés de cotisation et peuvent à titre personnel cotiser.

2/ un 2^{ème} collège de 5 membres de bénévoles actifs cotisants.

3/ un 3^{ème} collège de 4 membres cotisants représentant les socio-professionnels intéressés et concernés par le tourisme (prestataires de services, commerçants, chambres d'hôtes, parcs de loisirs et artisans...).

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valables que si elles sont prises à la majorité des membres, présents ou titulaires de pouvoirs (quorum, 50 % + 1).

Le Conseil peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.



OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

Art. 12 – *Tout membre absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire d'office par le Conseil.*

Art. 13 – En cas de vacance par décès, démission, ou exclusion, le Conseil pourvoit au remplacement par cooptation en attendant la ratification à la prochaine Assemblée Générale. Le membre nommé dans ce cas ne l'est que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14 – Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Les décisions se prennent à la majorité des membres actifs, présents ou titulaires de pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'Administration fixe notamment le montant des cotisations.

Art. 15 – Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et à titre exceptionnel, toutes les fois que le tiers de ses membres le décide.

Art. 16 – Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour, et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le Bureau, par contre, ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

L'Office de Tourisme s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Art. 17 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi les collèges 2 et 3 un bureau, au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale se composant de 6 membres :

- un Président
- un Président - Délégué
- un Secrétaire
- un Secrétaire - Adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier - Adjoint

Ce bureau est élargi en accueillant deux membres de droit représentant le collège 1 :

- un élu délégué par le Pays Sources et Vallées
- un élu délégué par la Ville de Noyon.



OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎ 03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

Art. 18 – Financement

Les ressources de l'Association se composent :

1. des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques ou privées
2. des cotisations des membres
3. des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.

L'Assemblée Générale entend le rapport moral présenté par le président, le rapport d'activité présenté par le directeur, le rapport financier présenté par le trésorier et le commissaire aux comptes.

Art. 19 – le Conseil d'Administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale annuelle et statuaire sera réputé ipso - facto démissionnaire et dans le délai de six mois suivant la date à laquelle l'Assemblée Générale aurait dû être tenue, une Assemblée Générale sera convoquée à la diligence du Président de l'Union Départementale, afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil.

Titre III – Modification aux Statuts et Dissolution

Art. 21 – Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale, qui doit adresser par écrit, sa proposition au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la séance.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quorum (50 % + 1) des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou titulaires de pouvoirs.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou titulaires de pouvoirs.

Art. 22 – Dissolution de l'Assemblée

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.



OFFICE DE TOURISME DU
PAYS NOYONNAIS**

Place Bertrand Labarre-60400 NOYON

☎ 03.44.44.21.88 - ☎ 03.44.93.08.53

contact@noyon-tourisme.com – www.noyon-tourisme.com

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou titulaires des pouvoirs.

L'Assemblée Générale appelée à prononcer la dissolution ne peut valablement se tenir qu'en présence du Président de l'Union Départementale ou de son délégué, dûment appelé.

Art. 23 – En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Office de Tourisme. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, régional ou national.

Fait à Noyon, le 28 avril 2010

Jean Louis MONIOT

Secrétaire

Catherine COMMUN

Présidente